



ARRETE MUNICIPAL
N°2023/275/A du 15/11/2023
Ouverture d'un débit de
boissons temporaire de 3ème
catégorie le 07/01/2024 –
Manifestation AS BASSE-HAM

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le code de la santé publique, et notamment l'article L.3334-2 et L.3335-4 ;
- VU l'article L. 121-4 du code du sport ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP /1 – 498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle,
- VU la demande présentée par l'Association Sportive de Basse-Ham (AS BASSE-HAM) en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, le 7 janvier 2024, à l'occasion d'une manifestation sportive (Tournoi Futsal séniors) organisée au gymnase municipal « Marcel HITZ » sis rue du Stade,

ARRETE :

Article 1 : L'AS BASSE-HAM est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de troisième catégorie le 7 janvier 2024 l'occasion d'une manifestation sportive (Tournoi Futsal séniors) organisée au gymnase municipal « Marcel HITZ » sis rue du Stade.

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'AS Basse-Ham et adressée au Chef de service de Police Municipale ainsi qu'à madame la Commandante de la Communauté de Gendarmerie de Guénange.

Date de mise en ligne : 16/11/2023

Le Maire,
Bernard VEINNANT